

Contrat d'écolage

Français Langue Étrangère
intensif DELF B1-B2

Cours annuels 2024/2025

Merci de remplir ce formulaire **lisiblement en caractères d'imprimerie.**

Nom : Prénom : M F

Né(e) le : Nationalité :

Adresse : C/O, RUE, N° :

CODE POSTAL / LIEU :

No. de téléphone : Email :

But de la formation :

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Admission à l'université | Intégration migrants | Formation continue (DELF) | Perfectionnement personnel |

1. Modalités d'inscription

Le programme complet est donné sur 31 semaines. Les cours **débutent le 9 septembre 2024** et se terminent le 23 mai 2025, selon le Calendrier académique en vigueur.

Les candidats débutent au niveau A2 en septembre (pré-requis) et atteignent le niveau B2 en juin.

| FLE intensif 20h ¹ par semaine | Tarifs | | | |
|--|--|--|--|---|
| | Paiement comptant | Paiement différé | échéance | Période partielle SFr. 250.- / semaine |
| Périodes administratives complètes | | | | |
| I ^{ère} période 11 sem. 09.09. – 29.11.24 | <input type="checkbox"/> SFr. 2'200.00 | <input type="checkbox"/> | SFr. 1'210.00 01.09.2024 SFr. 1'210.00 15.10.2024 | <input type="checkbox"/> du au semaines : SFr. |
| II ^{ème} période 10 sem. 02.12.24 – 28.02.25 | <input type="checkbox"/> SFr. 2'000.00 | <input type="checkbox"/> | SFr. 1'100.00 01.12.2024 SFr. 1'100.00 15.01.2025 | <input type="checkbox"/> du au semaines : SFr. |
| III ^{ème} période 10 sem. 03.03. – 23.05.25 | <input type="checkbox"/> SFr. 2'000.00 | <input type="checkbox"/> | SFr. 1'100.00 01.03.2025 SFr. 1'100.00 15.04.2025 | <input type="checkbox"/> du au semaines : SFr. |
| TOTAL ANNUEL : SFr. 6'200.00 | | SFr. 6'820.00 | | |
| Frais d'écolage payables pour chaque période au plus tard à la 1 ^{ère} échéance indiquée. | | Frais d'écolage payables par échéances aux dates indiquées. (voir conditions au verso) | | |

TOTAL ÉCOLAGE

Frais de photocopies * SFr. 150.00

(comprennent l'achat des manuels)

Taxe administrative * SFr. 150.00

(ne comprend pas les frais d'examen DELF)

* Payable à l'inscription (pas de réduction pour inscriptions partielles)

TOTAL À PAYER

¹ Selon la loi suisse, les étudiants étrangers ayant besoin d'une attestation pour l'obtention de leur permis de séjour doivent obligatoirement suivre au minimum 20 heures de cours par semaine.

2. Conditions de paiement

L'acompte d'inscription est fixé à SFr. 1'000,-

Si vous n'avez pas choisi le mode de paiement comptant, vous devez impérativement respecter les dates d'échéance indiquées. Le retard dans le paiement d'une échéance entraîne des frais de rappel et peut être sanctionné par une suspension de scolarité voire une exclusion définitive. En cas de suspension ou d'exclusion pour ces motifs, l'écolage selon contrat restant dû dans son entier. Les frais de rappel s'élèvent à : 1^{er} rappel, SFr. 30.- ; 2^{ème} rappel, SFr. 50.- ; sommation, SFr. 100.-.

Tarifs partiels : Les tarifs forfaitaires indiqués ne sont valables que pour les périodes administratives complètes.

Le cas échéant, les cours sont facturés **à la semaine** (programme complet) au tarif de SFr. 250.- par semaine ou **à l'heure** (programme libre) au tarif de SFr. 20.- par heure de cours (45'), une semaine entamée étant due dans son entier.

3. Validité et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature. La participation aux cours est sujette au 1^{er} versement des frais d'écolage (comptant ou acompte).

a. Résiliation libre. Le contrat peut être résilié sans frais à tout moment à partir de la 3^{ème} semaine de cours, en respectant un préavis de 1 semaine. La résiliation doit être annoncée par écrit. Les frais d'écolage sont remboursés (a) intégralement si la résiliation intervient 1 mois au plus tard avant le début des cours, ou (b) partiellement dans le cas contraire, l'écolage dû à résiliation étant calculé selon les tarifs partiels (au min. 2 semaines étant facturées dans tous les cas). Les frais administratifs (taxe administrative et frais de photocopiés) ne sont pas remboursés.

b. Règlement interne. L'étudiant est lié par le Règlement interne, qui fait partie intégrante du contrat d'écolage. Le non-respect du Règlement est passible d'actions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'EPSU ne donnant droit à aucun remboursement.

Les documents pédagogiques remis au cours des séances et stages demeurent l'exclusive propriété intellectuelle de l'EPSU, et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une revente ou redistribution ou toute autre utilisation à but lucratif, sous peine de poursuites judiciaires.

Date: Signature:

Ce contrat est à nous retourner, dûment complété, daté et signé, accompagné des pièces annexes demandées, par voie postale : **EPSU, rue Voltaire 12, 1201 Genève** ; ou déposé au secrétariat.

Pièces à joindre **obligatoirement** à votre dossier :

- photocopie d'une pièce d'identité valable (carte d'identité, passeport)
- photocopie du permis de séjour (pour les ressortissants étrangers)
- 2 photos format passeport, à attacher au présent formulaire

Versement des frais d'inscription :

- Paiement en Suisse au guichet postal. (Notre facture vous parviendra à l'adresse postale indiquée.)
- Paiement par versement direct (e-banking). * (Obligatoire pour une inscription depuis l'étranger.)

* Bénéficiaire : EPSU Sàrl
Adresse : Rue Voltaire 12
1201 Genève

Compte postal (bulletin rose)
CCP 10-174132-2

Coordonnées bancaires (virement avec IBAN)
IBAN : CH21 0900 0000 1017 4132 2
Banque : Postfinance AG
BIC/SWIFT : POFICHBEXXX

RÈGLEMENT INTERNE

Le Règlement interne (« Règlement ») définit les règles de conduite de tout étudiant scolarisé à l'École de Préparation et Soutien Universitaire (EPSU), basées sur des principes fondamentaux universels :

- devoir de tolérance et respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- respect fondamental (des élèves envers les enseignants et des élèves entre eux) ;
- obligation, pour chaque élève, de participer de manière honnête et intègre à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent.

La Direction en informe l'ensemble des membres de l'EPSU (élèves et professeurs) et a pour mission de le faire respecter par tout moyen à sa disposition.

Le non-respect du Règlement entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'EPSU sans remboursement et une perte immédiate d'éventuels droits au redoublement.

I - DEVOIRS SCOLAIRES

Art. 1 : Ponctualité

Les cours réguliers sont donnés du lundi au vendredi, selon les plages horaires comme suit :

| | | | |
|-------|--------------------|------------|--------------------|
| Matin | M1 : 09h00 – 10h30 | Après-midi | A1 : 13h30 – 15h00 |
| | M2 : 10h45 – 12h15 | | A2 : 15h15 – 16h45 |

D'autres créneaux horaires, y compris le samedi, peuvent être fixés par la Direction au besoin.

Les étudiants sont informés des horaires spécifiques à leur filière, lesquels sont également affichés aux endroits prévus à cet effet, ainsi que des éventuelles modifications ponctuelles.

Aucun retard (y compris à la reprise des cours après les pauses) n'est toléré.

Art. 2 : Assiduité et obligations scolaires

Chaque élève participe avec assiduité à toutes les activités correspondant à sa scolarité, dans le cadre de l'emploi du temps, y compris en cas de changement d'horaire ou de rattrapage.

Sauf cas exceptionnels, aucune dispense de cours n'est accordée.

L'élève se doit de venir en classe avec le matériel requis, et exécuter avec assiduité différentes tâches scolaires exigibles par l'enseignant : exercices, apprentissage des leçons, préparations, recherches documentaires, contrôles des connaissances, etc.

Le non-respect des consignes de l'enseignant en classe ou du règlement des contrôles continus lors des évaluations entraîne le renvoi de l'élève du cours ou de la session.

Tout manquement aux obligations scolaires sera sanctionné selon la section III du Règlement.

Art. 3 : Contrôle des absences

Les absences aux cours et autres activités scolaires sans motifs valables ne sont pas tolérés.

En cas d'absence, l'élève doit :

- le jour même de l'absence (ou dès que possible en cas d'absence planifiée) : en avertir la Vie Scolaire, par téléphone ou par courrier électronique ;
- dès son retour à l'École, se présenter spontanément à la Vie Scolaire pour :
 - a. motiver son absence et apporter les documents justificatifs, lesquels doivent être présentés le jour même du retour, aucune justification n'étant acceptée a posteriori ;
 - b. récupérer les documents remis aux cours manqués.

Les notes de cours doivent être impérativement récupérées auprès d'un camarade de classe. L'EPSU ne prend pas en charge les photocopies des notes de cours.

II - VIE SCOLAIRE ET COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Art. 4 : Respect des personnes et des biens

^a Respect des personnes

Un comportement correct et réservé est exigé en tout temps : attitude, tenue vestimentaire, langage. Sont prohibés notamment : mini-jupes, jeans ou pantalons troués, éléments graphiques provocateurs. Sont interdits en classe : chewing-gum, port de couvre-chef (à l'exception d'attributs imposés par la conviction religieuse), consommation d'aliments ou de boissons, utilisation de téléphones portables.

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'EPSU ainsi que sur le palier. La possession et l'usage d'alcool ou de stupéfiants sont strictement prohibés.

Il est formellement interdit d'occasionner une gêne quelconque aux locataires, d'encombrer l'entrée de l'immeuble, jeter les mégots par terre ou dégrader sous toute autre forme l'entrée de l'immeuble.

^b Respect des biens

L'utilisation des installations et du matériel scolaire doit être conforme aux prescriptions d'usage. Le remboursement des dégâts suite à un bris ou autre forme de dégradation des locaux, du matériel ou du mobilier scolaire sera réclamé au responsable des dégâts commis.

À la fin de chaque cours, la table doit être laissée propre, la chaise rangée et les éventuels déchets mis à la poubelle. Les espaces pause-repas (tables, micro-onde) doivent être laissés propres et rangés.

Art. 5 : Devoir d'honnêteté

L'élève effectue ses tâches scolaires de manière honnête, en respectant les consignes données.

La tricherie et le plagiat ne sont pas tolérés. Tout cas de tricherie ou tentative de tricherie aux examens blancs est sanctionné par l'exclusion définitive de l'EPSU, selon l'art. 8 du Règlement.

Art. 6 : Supports de cours et photocopiés

Les documents pédagogiques remis au cours des séances, stages et autres activités académiques demeurent l'exclusive propriété intellectuelle de l'EPSU et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une revente ou redistribution ou toute autre utilisation à but lucratif, sous peine de poursuites judiciaires.

III - SANCTIONS

Art. 7 : Avertissements

^a Avertissements oraux

L'avertissement oral est prononcé par la Direction, la Vie Scolaire ou un membre du corps enseignant suite à un manquement mineur au Règlement, tel que manque de discipline en classe ou d'assiduité.

^b Avertissements écrits

L'avertissement écrit est émis par la Direction dans un cas d'enfreinte au Règlement, notamment :

- après des manquements mineurs répétés, selon les directives d'application du Règlement ;
- tricherie aux tests internes et contrôles continus ou cas de plagiat ;
- violence physique ou verbale, non-respect d'autrui, violation du devoir d'honnêteté.

Le 2^{ème} avertissement écrit donne lieu à une convocation disciplinaire.

Le 3^{ème} avertissement écrit est sanctionné par une exclusion disciplinaire, selon l'art. 8 du Règlement.

^c Justificatifs acceptés

Sont acceptés pour justifier une absence : certificat médical (obligatoire après une absence de plus de deux jours ou en cas d'absences pour maladie répétées), acte officiel, note signée des parents.

Art. 8 : Exclusion disciplinaire

L'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive, est prononcée suite au 3^{ème} avertissement écrit ou une enfreinte grave au Règlement, par décision du Conseil de discipline. L'exclusion disciplinaire ne peut faire l'objet d'un recours et ne donne droit à aucun remboursement.